



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2020-225

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

Sommaire

DRFIP

971-2020-09-30-011 - DRFIP971-Arrêté de fermeture du SPF de Basse-Terre et du SPFE de Pointe_à-Pitre les 1er et 2 octobre 2020 (2 pages)	Page 3
971-2020-09-01-017 - DRFIP971-délégation de signature CDFP ST MARTIN 1er septembre 2020 (1 page)	Page 6
971-2020-09-01-015 - DRFIP971-Délégation de signature SIE SUD BASSE-TERRE sep2020 (4 pages)	Page 8
971-2020-09-01-016 - DRFIP971-Délégation de signature Trésorerie Pointe-à-Pitre hospitalière (2 pages)	Page 13

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2020-09-23-030 - DAI Ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat (6 pages)	Page 16
971-2020-09-23-031 - Délégation administrative individuelle au niveau du poste comptable (1 page)	Page 23
971-2020-09-23-035 - Délégation administrative individuelle de la division de Basse-Terre (14 pages)	Page 25
971-2020-09-23-036 - Délégation administrative individuelle pour la Division de Pointe-à-Pitre (10 pages)	Page 40
971-2020-09-23-043 - Délégation administrative individuelle pour le bureau de douane de Jarry-Port (20 pages)	Page 51
971-2020-09-23-042 - Délégation administrative individuelle pour le bureau de Pointe-à-Pitre (2 pages)	Page 72

DRFIP

971-2020-09-30-011

**DRFIP971-Arrêté de fermeture du SPF de Basse-Terre et
du SPFE de Pointe_à-Pitre les 1er et 2 octobre 2020**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Guadeloupe**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public : fermeture des services de publicité foncière et des services de publicité foncière et d'enregistrement

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 – Les services de publicité foncière (SPF) et les services de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Guadeloupe de Guadeloupe seront fermés au public les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Article 2 – Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Basse-Terre, le


Le Préfet
Alexandre ROCHATTE

Voies et délais de recours

Le présent courrier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent courrier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication ou de .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

DRFIP

971-2020-09-01-017

DRFIP971-délégation de signature CDFP ST MARTIN

1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Centre des Finances publiques de Saint-Martin

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances publiques
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances publiques
- Vu les décrets n° 2009-707 du 16 juin 2009 et n° 2017-803 du 05 mai 2017 relatifs aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu ma délégation de signature du 3 juin 2019 publiée au Journal officiel de Saint-martin

Il est décidé par rapport à la délégation précitée :

De donner délégation générale à :

- ✓ Madame Lydia ESOR, Inspectrice principale des Finances publiques
- ✓ Madame Pascale CAMY, Inspectrice des Finances Publiques
- ✓ Madame Françoise VINCENTI, Inspectrice des Finances Publiques

De donner délégation spéciale à :

- ✓ Monsieur Eric BRESSON, Contrôleur principal des Finances publiques, pour tous les actes de son secteur « particuliers »
- ✓ Monsieur Karim LAHMAR, agent de recouvrement pour la signature des bordereaux de situation « particuliers »
- ✓ Monsieur Christophe BOLLACHE, agent de recouvrement pour la signature des bordereaux de situation « SPL »

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de Saint-Martin.

Fait à St-Martin, le 1^{er} septembre 2020

L'inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

DRFIP

971-2020-09-01-015

DRFIP971-Délégation de signature SIE SUD
BASSE-TERRE sep2020



Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
DESMARAIS**
Service des impôts des entreprises de Sud Basse-
Terre
DESMARAIS -BP 561
97109 Basse-Terre
Téléphone : 05-90-99-47-40
Mél. : sie.sud-basse-terre@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE
DU SIE DE SUD BASSE-TERRE**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sud Basse-Terre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COTRIE Gladys, inspectrice, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Sud Basse-Terre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;



6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHARLES Maguy	COQUILLAS Jean-Claude	DANGIEN Edith
DELANNAY Alice	GEORGES Harry	PASCAL Véronique
THETIS Annick		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAILLET Vanessa	PIERRE Jean-Claude	VOUTEAU Miguel
-----------------	--------------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SENE Harry	Contrôleur	10 000 €	12	15 000 €
PASCAL Véronique	Contrôleur	10 000 €	12	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

A Basse-Terre, le 1er septembre 2020

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Carole FOURCADE

DRFIP

971-2020-09-01-016

DRFIP971-Délégation de signature Trésorerie
Pointe-à-Pitre hospitalière



Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Trésorerie de Pointe-à-Pitre Hospitalière
1 rue Duplessis
BP 461
97164 POINTE-à-PITRE
Téléphone : 05 90 21 57 15
Mél. : t101018@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE POINTE-à-PITRE
HOSPITALIERE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de POINTE-à-PITRE HOSPITALIERE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROQUELAURE Claude, inspectrice des finances publiques, M. ISMAEL Josué, inspecteur des finances publiques et M. STREHLE Jérôme, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Pointe-à-Pitre hospitalière, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Mme MOPSUS Maryse	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 5.000€</i>
Mme CASI Guylaine	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 5.000€</i>
Mme TACITE Sylvia	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 5.000€</i>
Mme TIMON Chantal	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 5.000€</i>
Mme CHABIN Marie-Thierry	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 5.000€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe.

A Pointe-à-Pitre, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable,


GERMAIN Nadine

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2020-09-23-030

DAI Ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat

délégation d'ordonnancement au chefs de service et au BOP PGL

**Décision portant délégation de signature
Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe ;
- VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 29 juillet 2020, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE
151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 20001398

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- **M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,**
- **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.**

A effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **M. Jean-Marc PAGESY,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe,**
- **M. Frédéric ABIDAL, ACP2,**
- **Mme Vanessa SAMUEL, ACP2.**

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe 1 à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe.**

Au service BOP- contrôle de gestion, à l'effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l'UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane THOMAS, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale à Basse-Terre,**

- **M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre,**

- **M. Hubert ABIDOS, contrôleur de 2ème classe, agent du PAE,**

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Yves RAUDE, inspecteur régional de 1ère classe, chef du bureau de douane de Jarry-Port,**

- **M. Gérard AKO, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port,**

- **M. Richard RUART, inspecteur régional de 2ème classe, chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,**

- **M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,**

- **M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3ème classe, chef du bureau de douane du Raizet,**

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

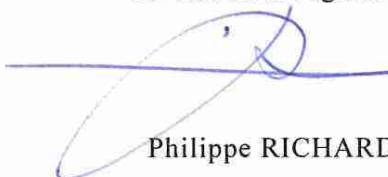
La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 23 septembre 2020,

Le directeur régional,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it.

Philippe RICHARD

ANNEXE 1

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2020-09-23-031

Délégation administrative individuelle au niveau du poste
comptable

DAI pour le poste comptable (chef et adjoints)

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
S-I-118° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrement et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrement du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Droit de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union.	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
S-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	HERTIER Philippe, CSC1, chef de service comptable – CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, GASSY Françoise, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.

Fait à Basse-Terre, le 23 septembre 2020

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2020-09-23-035

Délégation administrative individuelle de la division de
Basse-Terre

DAI accordées à la division de Basse-Terre

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-11° 4	Articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué.	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européen et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et de l'article 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Decisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Decisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-86° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Decisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scelles d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Decisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Decisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scelles d'un modèle spécial	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 216 du règlement délégué n° 2015/246	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transit en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-L-90*	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	99* Décisions relatives au statut de destination agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-91*	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-92*	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LIF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302.	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-93	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-94*	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-95*	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-96*	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LIF ou d'un manifeste douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-97*	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LIF pour les voyageurs	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-98*	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-L-99*	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions prises au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre ; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise de droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faite de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR 1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR 1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Ocrot du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-espéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-20 ^e 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou re-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-21 ^e 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Revocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-22 ^e 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-23 ^e 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-24 ^e 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-25 ^e 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-26 ^e 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-27 ^e 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-28 ^e 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-29 ^e 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Decision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-32° 127	Article 114 paragraphes 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR 1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR 1 <i>à posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR 1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Revocation du statut d'exportateur agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires et manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DVI	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la manlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La manlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre. DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

8 181	Article 141 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrement des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
182	Article 289-8 ^o annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
183	Article 289-9 ^o annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
184	Article 289-10 ^o annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
185	Article 289-20 ^o annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
193	Article 289-63 ^o annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

Fait à Basse-Terre, le 25 septembre 2020

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2020-09-23-036

Délégation administrative individuelle pour la Division de
Pointe-à-Pitre

DAI accordées à la division de Pointe-à-Pitre

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF ^s	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
5-II-1 ^o	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-111 ^o	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-119 ^o	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-57 ^o	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-58 ^o	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-59 ^o	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué.	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
33			
5-I-60 ^o	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-61 ^o	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-62 ^o	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-63 ^o	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
37			

5-1-64 ^e 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-65 ^e 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-66 ^e 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-67 ^e 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Ocrot du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-68 ^e 42	Article 147 du règlement délégué :	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-69 ^e 43	Article 170 du code des douanes de l'Union :	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-70 ^e 44	Article 115 du règlement délégué :	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-71 ^e 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-72 ^e 46	Articles 129 ^{er} et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-73 ^e 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-74 ^e 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-75 ^e 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
5-1-76 ^e 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Decisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim

5-1-79 ^e	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
51			
5-1-79 ^e	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-79 ^e	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-148 ^e	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union		
5-1-81 ^e	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Decision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
58			
5-1-82 ^e	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Decisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
56			
5-1-83 ^e	Article 305 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
57			
5-1-84 ^e	Article 304 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
58			
5-1-85 ^e	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Decisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
49			
5-1-86 ^e	Article 291 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de sceaux d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire commingnant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
60			
5-1-87 ^e	Articles 213 paragraphes 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Decisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
61			
5-1-88 ^e	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Decisions relatives à l'autorisation d'utilisation de sceaux d'un modèle spécial	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
62			
5-1-89 ^e bis	Article 233 § 4 c) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/246	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
63			

54-499 ^o		Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 d'engins réduites en matière de domices lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsque un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Decisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de domices lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsque un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
64			90 ^o Decisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-499 ^o		Articles 186 et 187 du règlement délégué ;		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
65			Decision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-499 ^o		Article 275 du règlement d'exécution		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
66			Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302.	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-499 ^o		Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution		DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
67			Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-493		Article 199 du règlement d'exécution		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
68			Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-494 ^o		Article 204 du règlement d'exécution		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
69			Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-495 ^o		Article 128 du règlement délégué		DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
70			Decisions relatives à l'autorisation d'emetteur agréé	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-496 ^o		Article 123 du règlement délégué		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
71			Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-497 ^o		Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
72			Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-498 ^o		Article 213 du règlement d'exécution		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
73			Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-499 ^o		Articles 211, 214, 215 à 223 et 235 à 238 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172, 181, 240 à 241 du règlement délégué et 239 à 269, 271 du règlement d'exécution		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
74			Decisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
54-1-100 ^o		Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 235 à 238 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 239 à 269, 271 du règlement d'exécution		SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim
75			Decisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interim

5-1-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
76			
5-1-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
77			
5-1-103°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
78			
5-1-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
79			
5-1-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
80			
5-1-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
81			
5-1-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 208 du règlement délégué et 8 à 15, 259 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
82			
5-1-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 255 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 208 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Decisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
83			
5-1-109°	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Authorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour.	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
84			
5-1-121°	Article 199 du CDU	Authorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'Etat des marchandises non Union ou sous destination particulière	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
88			
5-1-11°	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Authorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
96			
5-1-2°	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
97			
5-1-3°	Article 116 du code des douanes de l'Union	Decisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
98			

5-1-4 ^o	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-5 ^o	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-6 ^o	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-7 ^o	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsque un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-8 ^o	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-9 ^o	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-10 ^o	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faite de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-11 ^o	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-12 ^o	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-13 ^o	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-14 ^o	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-15 ^o	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
5-1-16 ^o	Article 69 du règlement d'exécution :	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm, CAMIUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un interm
111			

5-1-17 ^e	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Delivrance d'un certificat de circulation des marchandises EURL 1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
112			
5-1-18 ^e	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-19 ^e	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
114			
5-1-20 ^e	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Delivrance des certificats d'origine "formule A", de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un État membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
115			
5-1-21 ^e	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
116			
5-1-22 ^e	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
117			
5-1-23 ^e	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
118			
5-1-24 ^e	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
119			
5-1-25 ^e	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
120			
5-1-26 ^e	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
121			
5-1-27 ^e	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
122			
5-1-28 ^e	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
123			
5-1-29 ^e	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
124			

5-1-30 ^e	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
125			
5-1-31 ^e	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
126			
5-1-32 ^e	Article 114 paragraphes 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR I dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
127			
5-1-33 ^e	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
128			
5-1-34 ^e	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR I <i>à posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
129			
5-1-35 ^e	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR I dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
130			
5-1-36 ^e	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
131			
5-1-37 ^e	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentes tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
132			
5-1-38 ^e	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
133			
5-1-39 ^e	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
134			
5-1-40 ^e	Article 125 paragraphes 2 du règlement d'exécution	Suris à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
135			
5-1-41 ^e	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
136			
5-1-42 ^e	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMJUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
137			

5-1-13 ^e	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-14 ^e 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-16 ^e 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises détectées	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-16 ^e 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir d'une vente antérieure,	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-17 ^e 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-18 ^e 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DVI	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-19 ^e 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2013 et première alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-37, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la manlevée des marchandises prescrites contre-faisantes	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23 I, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La manlevée des marchandises prescrites contre-faisantes	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-0 147	Article 25 2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement déclarations	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23 I, 26 3 et 26 8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint, SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 333-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaitistes	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
8 181	Article 3-1 I° alinéa et II° I° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eau-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code	DELESTREES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint. SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

Fait à Basse-Terre, le 23 septembre 2020

Le Directeur Régional
Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2020-09-23-043

Délégation administrative individuelle pour le bureau de
douane de Jarry-Port

DAI accordées au bureau de douane de Jarry-Port

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 23 septembre 2020

Annexe I – D – I

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Jarry, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service jimmy VERTINO I chef du PGP – Françoise DUPIL CP
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I, chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelle CELIGNY CI- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service jimmy VERTINO I chef du PGP – Françoise DUPIL CP
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrement et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrement du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service jimmy VERTINO I chef du PGP – Françoise DUPIL CP- Evelyse MERI Chef de pôle contrôle
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service - EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP - Yvelle CELIGNY CI- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service jimmy VERTINO I chef du PGP – Françoise DUPIL CP

5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service - EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP - Yvelle CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2
5-11-8° 14	Articles 352 § 1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service - Géraldine RUART chef du pôle transverse - Marie Jeanne ROSALIE-REGIS CP - Claude RENAC CP
5-1-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Decisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Decisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Decisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Decisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIEL CP - Yvelle CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIEL CP - Yvelle CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-4-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-4-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-4-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-4-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-4-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-64 ^e 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-65 ^e 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-66 ^e 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'entree ou elles étaient initialement placées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-67 ^e 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Ocroti du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-68 ^e 42	Article 147 du règlement délégué :	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1 - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union :	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE Stella, I chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i>
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué :	Agrement des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY, CI- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY, CI- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY, CI- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>

5-1-74 ^e 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisations de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelle CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-75 ^e 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelle CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-76 ^e 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI3 adjoint au chef de service
5-1-77 ^e 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelle CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-78 ^e 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du pôle fiscalité énergétique, Eveylse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelle CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-79 ^e 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service

5-1-80°	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
54	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-81° 55	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY CI.- Camille CASTELLE, CI Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY CI.- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY CI.- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse</i>
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

54-98°	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
62	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
54-99°	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
64			
54-92°	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evehse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY CI - Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
67			
54-93	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evehse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY CI - Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
68			
54-94°	Article 204 du règlement d'exécution	Autonsation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evehse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelle CELIGNY CI - Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
69			
54-95°	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
70			

5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PCP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I, chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215, 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse
10-17° 87	Article 1er de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service jimmy VERTINO I chef du PGP - Françoise DUPIL CP
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'Etat des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service M. jimmy VERTINO I chef du PGP -
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP-Emmanuel LACROIX, CP-Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse.

5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I, chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i>
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I, chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i> Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I, chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i>
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I, chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i>
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I, chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i>
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I, chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i>
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faite de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I, chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i> Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Decisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
106 5-I-12°	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
107 5-I-13°	Article 68 paragraphe 2 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution.	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
108 5-I-14°	Article 68 paragraphe 2 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
109 5-I-15°	Article 68 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
110 5-I-16°	Article 69 du règlement d'exécution ;	Delivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR 1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service - <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RIJART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
111 5-I-17°	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR 1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service - <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RIJART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
112 5-I-18°	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
113 5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des Etats-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
114			

5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou re-exportateurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service -
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service -
118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service -
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Géraldine RUART chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Ocroti du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Ocroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I chef du pôle fiscalité énergétique - Evélyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I chef du pôle fiscalité énergétique - Evélyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 .
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I chef du pôle fiscalité énergétique - Evélyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I chef du pôle fiscalité énergétique - Evélyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I chef du pôle fiscalité énergétique - Evélyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2.
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR 1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I chef du pôle fiscalité énergétique - Evélyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2.

5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service- M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service- M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Géraldine RUART, chef du pôle transverse. Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i> Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i> Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i> Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i>
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i> Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M. Jean-Yves RAUDE , IRI , chef de service - M. Gérard AKO, IR2, adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I, chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART, chef du pôle transverse.</i> Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1

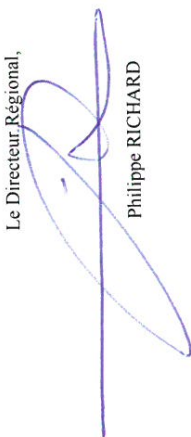
<p>5-1-45° 140</p>	<p>Article 132 du règlement d'exécution</p>	<p>Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i></p>
<p>5-1-46° 141</p>	<p>Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution</p>	<p>Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure.</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i></p>
<p>5-1-47° 142</p>	<p>Article 140 du règlement d'exécution</p>	<p>Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i></p>
<p>5-1-48° 143</p>	<p>Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué</p>	<p>Dispense de présentation du formulaire DV1</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i></p>

5-1 ^{er} 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelte CELIGNY C1- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la manlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelte CELIGNY C1- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACPI
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23, 1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La manlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelte CELIGNY C1- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACPI
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Jean-Yves RAUDE , IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IRI2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelte CELIGNY C1- Camille CASTELLE C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACPI

10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelie CELIGNY CI.- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACPI
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelie CELIGNY CI.- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACPI
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Géraldine RUART I chef du pôle transverse Chantal JACQUES, CP- Emmanuel LACROIX, CP- Françoise DUPIL CP- Yvelie CELIGNY CI.- Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Christine FAUQUET, ACPI
5-114° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique -LABECA Maurice - C 2
10-22° 154 10-2 bis	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation, Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

<p>8 181</p>	<p>Article 3-1 1^{er} alinéa et II 1^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966</p>	<p>Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac</p>	<p>M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service</p>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait à Basse-Terre, le 25 septembre 2020

Le Directeur Régional,

 Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2020-09-23-042

Délégation administrative individuelle pour le bureau de
Pointe-à-Pitre

DAI accordées au bureau de douane de Pointe-à-Pitre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 23 septembre 2020

Annexe I – D – 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Pointe-à-Pitre, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

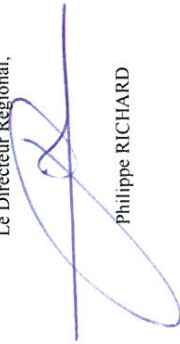
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-1-120°			
13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
5-11-8°			
14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (L.P.F)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
6-5°			
20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
10-3°			
21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
22		Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
5-11-8°			
166	Article R* 247-5-C du L.P.F	Autorisation de changement de nom des navires francisés	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André CI – M MARCELIN Marc CI – M LUCE Jean ACP1
9	Article 229 du CD	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André CI – M MARCELIN Marc CI – M LUCE Jean ACP1
172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André CI – M MARCELIN Marc CI – M LUCE Jean ACP1
5-11-10°			
173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
10-26°			
177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
182		Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
183	Article 289-8° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
	Article 289-9° annexe II du CGI		
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint

185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint

Fait à Basse-Terre, le 23 septembre 2020

Le Directeur Régional,



Philippe RICHARD